

La lettre des CCATM

NOUVELLES DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ

La « Lettre des CCATM – nouvelles de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la mobilité » est une publication de la



La Fédération Inter-Environnement Wallonie asbl fédère les associations environnementales actives en Région Wallonne.

Coordination
Virginie HESS

Rédaction

Hélène ANCION, Benjamin ASSOUAD, Pierre COURBE, Virginie HESS, Jean-François PÜTZ, Juliette WALCKIERS

Comité de rédaction

Arlette BAUMANS, architecte et urbaniste. Xavier DE BUE, Direction de l'urbanisme et de l'architecture de la DG04. Georges EVERAERTS, ADESA. Michèle FOURNY, Environnement Dyle. Pierre VANDERSTRAETEN, sociologue, urbaniste et architecte

Abonnez-vous à La lettre !

Inter-Environnement Wallonie
tél. : 081 255 280
fax : 081 226 309
www.iewonline.be

Prix : 10 € l'abonnement annuel = frais d'envoi pour 6 numéros à verser au compte d'IEW : 001-0630943-34 avec la référence Lettre CCATM

Mise en page : dillen@alterego.be

La copie est autorisée (et encouragée !) moyennant mention de la source.
Photocopié sur papier recyclé

La lettre des CCATM

Nouvelles de l'urbanisme et de l'aménagement | n°58

Le patrimoine

Chers lecteurs,

Vous trouverez dans ce numéro une série de réflexions sur la notion de patrimoine. Que faut-il sauvegarder ? Classer un bien, est-ce préserver des briques, une forme, ou est-ce également protéger une fonction ? Quelle utilisation faisons-nous actuellement des vestiges du passé ? Quels sont leurs apports urbanistiques et fonctionnels ?

Nous vous rappelons que nos prochaines formations en aménagement du territoire auront lieu les 24 et 25 septembre 2010 à Bernissart, et les 22 et 23 octobre à Waremme.

Renseignements et inscriptions auprès de Sabine Rouard, tel : 081/255.280, e-mail : s.rouard@iewonline.be

Bonne lecture !
Virginie Hess

SOMMAIRE

Brèves

La lettre en image ; La vie de château ; Pour que vivent les gares page 2

L'enjeu

Conserver le patrimoine : pour quoi faire ? page 3

Terrain de réflexion

Nos sentiers : un patrimoine à conserver ! page 5

Côté Nature

Arbres et haies, je vous ai remarqués ! page 6

Réflexion de terrain

A Boussu, la justice veut couper le passage ! page 7

 **Annexe n°15** *Le classement*



La vie de Château

Le Logis Social Liégeois et la SPI+, intercommunale de développement économique de la Province de Liège, ont réussi le pari de rendre son troisième souffle au château Nagelmackers d'Angleur. Commencée en novembre 2007, la restauration a pris fin le 4 mars 2010 lors d'un vernissage associant les deux protagonistes de cet énorme chantier. En 2005, ils avaient conjointement acquis le bien, non sans avoir préalablement pesé leur geste, car ce château urbain était un chancre avéré. À la demande du Logis Social, l'Institut du Patrimoine Wallon mène dès 2003 une étude de faisabilité de la réhabilitation des dépendances en logements sociaux et propose dans la foulée l'installation de bureaux dans le corps de logis. La SPI+ répond favorablement à l'offre lancée tout azimut ; elle n'aura pas à le regretter. Pour l'Espace Entreprises, le bureau d'architecture AW Architects a conçu douze unités modulables, aujourd'hui entièrement louées. Dans les dépendances, il a redistribué les volumes en vingt appartements dont quatre sont conçus pour des résidents à mobilité réduite. Tous les aménagements, qui bénéficient des derniers progrès techniques, ont tiré parti de l'épaisseur des murs et de la double exposition du bâti ancien, mais aussi du classement limité aux façades et aux toitures : à l'intérieur tout était possible ! Après les Nagelmackers et les Horion, ce sont de nouveaux châtelains qui prennent leurs quartiers entre les murs fraîchement enduits. La convivialité du quartier – qui dispose encore d'un bureau de poste – et la proximité de la gare d'Angleur, de la jonction E25-E40, de la gare des Guillemins, ajoutent à l'aspect patrimonial une dimension humaine incomparable. Avis à ceux que cet exemple inspire !

Hélène Ancion

Pour que vivent les gares

En 1984, la SNCB revoit entièrement l'exploitation du réseau ferroviaire : elle lance le plan IC-IR. Du jour au lendemain, 234 gares et points d'arrêts ne sont plus desservis. Le milieu rural, première victime, en garde encore les stigmates.

En 2004, pour assainir ses finances, la SNCB lance le plan Move. Il s'agit avant tout de réaliser des économies en frais de personnel (qui représentent 70 % des dépenses liées aux gares et à l'accueil des voyageurs). Les guichets dont les sommes encaissées ne couvrent pas 250.000 euros/an seront fermés. 31 gares wallonnes sont menacées de fermeture. Cette fois, la résistance s'organise. Inter-Environnement monte au créneau, avec les syndicats. Le 5 janvier 2005, le ministre wallon en charge de Pouvoirs locaux et le ministre fédéral des entreprises publiques signent l'accord de Melreux Hotton. Des partenariats SNCB/commune/Région seront possibles : la première reste propriétaire du bâtiment de gare dans lequel la seconde développe un espace multiservice avec l'aide de la troisième : les gares menacées peuvent continuer à vivre !

P. Courbe

Source : Les petites gares : enjeux en termes de mobilité, d'accès et de développement territorial, IEW, mars 2006, www.iewonline.be/spip.php?article307



L'ancienne gare de Lierneux accueille désormais le CPAS.

J.-G. GODEAUX

Conserver le patrimoine : pour quoi faire ?

Les débats sur le patrimoine se succèdent. Mais tous ont-ils un sens ? On peut penser que non, d'autant que souvent ils occultent l'essentiel : viser un meilleur « vivre ensemble » et assurer une certaine qualité de vie.

En 2007, le Bundestag décidait que le Berliner Stadtschloss serait reconstruit. Résidence des Hohenzollern jusqu'en 1918, il avait été démolie après 1945 par les autorités communistes de Berlin-Est. À sa place a été érigé le Palast der Republik. Ce bâtiment a constitué pendant 30 ans le lieu de représentation de la RDA. Malgré une opinion publique partagée, l'édifice culturel a été démolie en 2008. À sa place, un ersatz de Berliner Stadtschloss devrait être bâti.

Comment ce vrai faux palais Hohenzollern sera-t-il considéré ? L'UNESCO a bien classé la vieille ville hanséatique de Varsovie complètement reconstruite dans les années 1970, justement pour saluer sa reconstruction. Pourrait-il en être ainsi pour le nouveau Berliner Stadtschloss ? Et quoi penser de la destruction unilatérale du Palast der Republik ? N'avait-il aucune valeur patrimoniale ?

Quand on évoque les cas du Palast der Republik et du Berliner Stadtschloss, on est en plein débat sur le patrimoine. On a pu détruire un bâtiment, symbole d'une époque, et typique d'une architecture, parce qu'il ne bénéficiait d'aucune protection. Dans un climat politique où on préfère oublier passé communiste et Allemagne divisée, la difficulté est grande à faire reconnaître un certain type de patrimoine. Par contre, pour le nouveau Berliner Stadtschloss, pourtant parfaitement pastiche, ce sera peut-être plus aisés.

La patrimonialisation est un processus essentiel. Au terme de celle-ci, des bâtiments peuvent avoir leur survie assurée. Que cette patrimonialisation se formalise in fine, ou non, en classement, l'enjeu est ailleurs. Du moment où dans l'imaginaire collectif tel bien est devenu patrimoine, sa sauvegarde est pour une bonne part acquise.

Ce qui est considéré comme patrimoine bâti est très fluctuant. Du



Le Palast der Republik en train d'être démolie, Berlin.

B. ASSOUD

Bruges de Delacenserie au Havre de Perret, les approches du patrimoine n'ont pas cessé d'évoluer. Ces évolutions en disent beaucoup sur les conceptions politiques ou esthétiques d'une société à un moment donné.

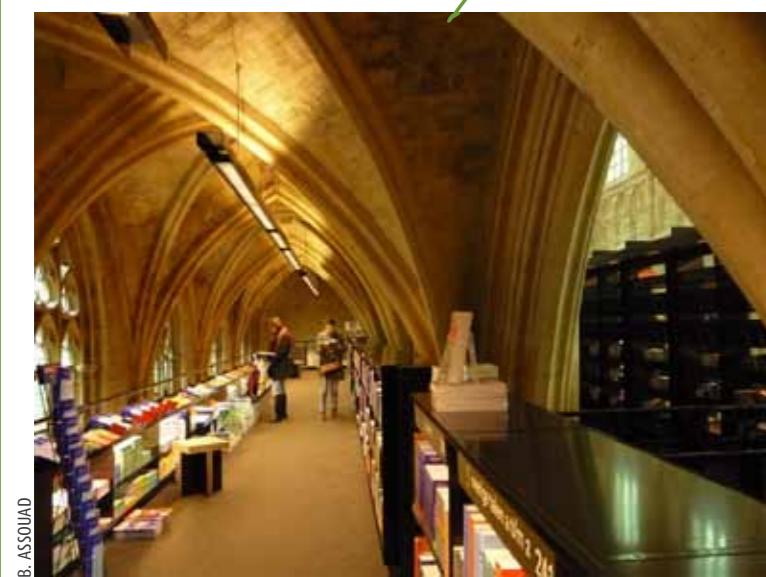
Le patrimoine, juste un truc joli ?

Le patrimoine est une drôle de notion aux définitions nombreuses. Si la notion issue de la Révolution française de bien collectif est consensuellement partagée, ce qui y est éligible l'est nettement moins. Qu'est-ce qui fait patrimoine bâti ? Des qualités architecturales ? historiques ? Qu'est-ce qui doit primer, la dimension lieu de mémoire ou la dimension œuvre d'art ? L'authenticité de l'architecture suffit-elle, ou bien les matériaux doivent l'être tout autant ? De nombreuses situations nous interrogent.

Le centre historique de Bruges a été recomposé fin 19e siècle. Les autorités communales ont chargé Louis Delacenserie de repenser le centre (voir En savoir plus). Les rues sont devenues sinuées. Les façades des bâtiments ont gagné en ornementation néo-gothiques. Des bâtiments moyenâgeux sont sortis de terre. L'ensemble, à couper le souffle aujourd'hui, tant on est transporté au cœur du Bruges du 15e siècle, est pour ainsi dire une réinvention. Elle a été orchestrée par des édiles communaux soucieux de développer le tourisme culturel. Cet ensemble partiellement pastiche a été classé patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le quartier de Jakriborg fait franchir un palier à la réflexion sur le patrimoine. Dans les années 1990, un important projet immobilier a été développé près de Lund (Suède). L'objectif du développeur : produire un quartier hanséatique. La composition urbaine de ce quartier de 4.000 habitants – espaces publics, façades, revêtements – a été inspirée des centres de Lübeck ou Riga. Tout ce qui y a été construit est parfaitement neuf, des pierres de parement aux tuiles. Neuf, le quartier l'est en lui-même : rien d'hanséatique ne préexistait sur le site. Le patrimoine ne serait-il qu'une enveloppe dont l'architecture revendiquerait un vague style du passé ?

»



La librairie Selexyz est installée dans une ancienne église dominicaine, à Maastricht



B. ASSOUD

Les célèbres Trois Frères, en style hanséatique typique, Riga.



» Ces exemples interrogent notre idée du patrimoine bâti. Ils en remettent clairement en cause une définition purement artistique et architecturale.

Le patrimoine, la mémoire d'une collectivité

Le patrimoine bâti doit être entendu dans un sens plus large que le seul patrimoine d'intérêt esthétique. Un bâtiment ne sera jamais aussi intéressant patrimonial que quand il exprimera quelque chose sur la société qui en a amené la création. Il devient un élément marquant visuellement dans le territoire les évolutions qu'a connues la société. Il en vient à lui donner du sens. Il n'a donc pas à être beau, ou exceptionnel ; il a juste à être.

L'effort nécessaire par la conservation d'un bâtiment se justifie si ce bâtiment apporte quelque chose à la collectivité. Si ce n'est pas le cas est-ce bien utile d'investir tant et plus à son entretien – marqueterie Art Déco du phare du Kéron inaccessible en pleine mer au visiteur (Finistère, France) ? Un style architectural complètement éculé, vu sur des centaines de bâtiments dans un même quartier : quelle plus-value apporte-t-il ?

A contrario, il faut patrimonialiser des bâtiments, peut-être considérés aujourd'hui comme insipides, s'ils ont exprimé de grands faits de société. Les grands ensembles fonctionnalistes, comme celui de Droixhe à Liège, si représentatifs d'une certaine vision de la ville, relèvent de cette optique. Ces bâtiments comme d'autres ont fait de la Wallonie ce qu'elle est aujourd'hui. En faire abstraction serait une erreur. L'identité wallonne y perdrait.

Une protection nécessaire

Le patrimoine donne du sens à une collectivité, et contient donc une dimension stratégique importante. À ce titre sa protection représente un enjeu de premier plan. Les pouvoirs publics doivent se montrer concernés à son endroit. Subsides divers à la restauration constituent des leviers mobilisables, mais il y en a d'autres. Seuls comptent au final l'état de bonne conservation du bien et son fonctionnement avec son environnement bâti. L'intérêt patrimonial d'un bien dépendra d'ailleurs souvent de son environnement, rural ou urbain.

Leurs relations donneront sens au bien bâti, d'où l'intérêt premier de protéger tout autant le bien que le site.



B. ASSOUD

L'ancien site minier de Zollverein, reconvertis en gigantesque espace culturel, Essen.

Cette protection peut prendre la forme d'un classement en bonne et due forme, mais d'autres voies peuvent être suivies. En certains cas, un propriétaire soucieux sera plus efficace qu'une mesure de classement. Ceci d'autant plus dans le cas de grosses structures bâties. En effet, toute mesure de classement impose aux pouvoirs publics un investissement financier important, dont ils sont parfois incapables.

Dans le contexte mondial de finitude des ressources naturelles et des défis climatiques et énergétiques majeurs, il apparaît aujourd'hui primordial que sauf nécessité justifiée, le bâti existant, même à l'intérêt patrimonial limité, soit préservé. Dans cette optique, la réflexion en matière de rénovation et de réversibilité du bâti doit continuer à être approfondie.

Protéger le patrimoine, oui, mais pas à tout prix

Si le patrimoine est nécessaire pour la mémoire collective, sa protection ne doit pas être réalisée à tout prix, en particulier pas au dépens d'un bon aménagement des lieux. Des bâtiments patrimoniaux doivent pouvoir être modifiés, voire démolis quand ils constituent d'insolubles problèmes urbanistiques. Le patrimoine ne peut justifier le maintien d'une habitabilité médiocre.

Il faut que la ville demeure vivante. L'architecture contemporaine, reflet de la société actuelle, doit pouvoir y trouver place, mais dans la cohérence urbanistique du lieu. Il faut ainsi lutter contre la muséification des centres

historiques, peu à peu vidée de toute urbanité, et contre la dualisation entre un centre patrimonialisé et des couronnes d'urbanisation où rien d'intérêt n'est reconnu.

Le patrimoine en lui-même peut évoluer. Au niveau architectural, un jeu ancien moderne est imaginable – musée de la Photographie à Charleroi. Au niveau fonctionnel, pourquoi ne pas accepter d'autres activités dans un bâtiment que ses activités historiques ? On pourra choisir des activités nouvelles à la symbolique sociale aussi forte que les activités originales. Le fonctionnement du bâtiment dans son environnement n'en sera que plus juste. Dans ce contexte, une église transformée en librairie et café cool comme à Maastricht, pourquoi pas ?

Il ne faut pas recracher enfin à associer le secteur privé à la reprise en main du patrimoine. Il constitue souvent la seule option au sauvetage de bâtiments et à leur animation. Une

En savoir plus sur... Louis Delacenserie

Louis Delacenserie est un architecte belge de la fin du 19^e siècle. Souvent associé pour son goût pour le moyenâgeux au Français Viollet-Leduc, la physionomie actuelle de Bruges lui est en bonne partie due. De 1870 à 1892 en tant qu'architecte officiel de la Ville, il a amorcé par la radicalité des options architecturales et urbanistiques prises le réveil de « Bruges-la-morte ». Sous son action, les façades sont ravalées, des bâtiments sont restaurés, de nombreux édifices, publics et privés, sont bâties : le Gruuthuse, l'hôpital Saint-Jean, le bureau de poste.

Un style caractérise ces interventions : le néogothique. Selon certains, Bruges en devient même la vitrine. Son œuvre a fortement atténué le néo-classicisme d'inspiration française qui caractérisait les constructions brugeoises depuis la fin du 18^e siècle : théâtre royal de la Ville.

La Grand Place dominée par le bureau de poste, partiellement réinventée fin 19^e siècle, Bruges.

friche industrielle ne pourra que difficilement accueillir autre chose que des entreprises. Certes, l'un ou l'autre de ces sites pourra être reconvertis en espace culturel public – centre d'art contemporain comme au Grand Hornu

● Benjamin Assoud

Nos sentiers : un patrimoine à préserver !

En Belgique, comme dans la plupart des pays européens, il existe un patrimoine à la fois historique, culturel et naturel qui n'est pas inscrit au Patrimoine universel de l'UNESCO et n'apparaît même pas dans les missions de l'Institut du Patrimoine wallon, il s'agit de nos sentiers !

Les chemins et sentiers sont qualifiés de « vicinaux » parce qu'ils mettent en communication des villages entre eux. Leur origine est si ancienne qu'elle échappe à la mémoire des hommes. C'est à l'époque de l'apparition de la sédentarité et de l'agriculture que remonte le tracé du réseau de base de la plupart des chemins ruraux. Quand, en 58 av. J.-C., César arriva en Gaule, il fit construire un important réseau de communications routières. Ces chaussées romaines reliaient les agglomérations urbaines entre elles et certaines reprenaient le tracé des anciennes voies gauloises. Bien plus tard, l'occupation française lègue à la Belgique une administration des ponts et chaussées et une classification des routes selon leur importance. Après la révolution de 1830,

la Belgique s'engage dans un vaste plan de développement des réseaux de communication. Les communes vont alors améliorer les chemins vicinaux jusque-là négligés. Le 10 avril 1841, la loi sur la voirie vicinale est promulguée. Ce fut le point de départ de l'établissement des Atlas des chemins vicinaux. Ce sont les Communes qui les établiront. Les quelque 3000 km de chemins vicinaux doublent en dix ans. Malheureusement, la tendance s'est ensuite inversée : beaucoup de sentiers ont disparu. Revente, usurpations, prescription trentenaire extinctive, coupure par de gros axes routiers, manque d'entretien... de nombreux chemins sont devenus de moins en moins praticables et pratiqués.

À leur origine, ces sentiers étaient pourtant des lieux vivants : paysans, commerçants, artisans et écoliers les utilisaient quotidiennement et s'y rencontraient. Sur certains sentiers apparaissent des potales. Elles étaient placées à un carrefour, au bord d'un chemin pour la protection des voyageurs ou en commémoration d'un événement. Des chapelles ou stèles jalonnaient également les sentiers et quelques-uns de ces petits bâtis peuvent encore être admirés. Nos sentiers sont bel et bien un héritage historique qui nous rappelle les us et coutumes de nos ancêtres. »



A Boussu, la justice veut couper le passage !

Le bâtiment de la Justice de Paix à Boussu en Hainaut est inscrit à l'inventaire du patrimoine tenu à jour par le Gouvernement wallon (CWATUPE, article 192 - Voir fiche théorique en annexe). Il date du début du XIX^e s.¹, a toujours abrité la Justice de Paix et va être rénové.

Belle initiative, direz-vous. Voilà qui va dans le sens d'une conservation intégrée, puisque ce véritable édifice reçoit des soins qui lui gardent sa fonction historique, en lien avec la société actuelle.

La fonction de justice de paix de ce bâtiment de style classique n'est pas la seule, et c'est là que le bât blesse. Loin de se contenter d'offrir un toit à des activités administratives publiques, le bâtiment remplit depuis des temps immémoriaux le rôle de passage urbain. Son rez-de-chaussée est en effet traversé par un court tunnel voûté en plein-cintre², qui laisse passer les piétons à deux de front entre la grand-place et l'ancien cimetière. Ce dernier forme un déambulatoire autour de l'église Saint-Géry et de la Chapelle des Seigneurs, classée comme Patrimoine exceptionnel de Wallonie. Sans le passage, il faudrait faire un large détour pour accéder aux deux édifices religieux, et la zone arasée du cimetière serait restée un cul-de-sac, au lieu de devenir un piétonnier communal donnant accès à tout le quartier des écoles.

L'examen du passage en tant qu'objet architectural laisse supposer son antériorité sur le bâtiment qui l'englobe. Ainsi, l'absence de trace d'huisserie sur les pierres de taille de ses embrasures dénote une ouverture obligatoire de jour comme de nuit, au moins depuis la construction de la Justice de paix. Cette ouverture a été interrompue en juin dernier, par la pose de barrières de chantier interdisant l'accès au passage.

Dans son projet de rénovation, la Régie des Bâtiments a prévu de faire du passage une pièce de plus au rez-de-chaussée de sa propriété. Chacune des extrémités sera obturée au moyen d'une grande vitre où sera percée une porte. Un aménagement qui fleure bon les années 1970, avec du verre pour la transparence et une vue imprenable sur le patrimoine. Par patrimoine, il faut entendre la chapelle classée et éventuellement l'église. Désormais, grâce aux ouvertures encore à creuser dans ses parois, le passage deviendra une « salle des pas perdus » donnant accès aux autres pièces du rez-de-chaussée. Plus question d'y courir !

Curieux destin pour un passage emprunté par des centaines d'écoliers, qui profitent aussi de l'abri qu'il constitue contre les intempéries, avant de poursuivre leur chemin vers les trois écoles situées au-delà de l'église. Dès 2005, des Boussutois, à qui le projet de rénovation était présenté en séance de CCATM avaient pourtant signalé l'existence du passage public et prévenu qu'il y avait là une servitude à respecter³. Depuis lors, ils ont creusé la question et se sont mutuellement tenus en alerte par rapport à cette incorporation malvenue et illégitime. Un mouvement citoyen ironiquement intitulé « Touche pas à mon porche ! » a pris vigueur durant le premier semestre 2010, lorsque les travaux de la Justice de Paix et de l'ancien cimetière ont débuté. Par voie d'affichettes illus-

acabée. Par voie d'années multiples, ce projet mené dans le dos de la population⁴ s'est retrouvé bien malgré lui en vitrine de l'actualité communale. Comble de l'absurde, la commune entretient ce lieu de circulation comme s'il était le sien depuis avril 1968, date à laquelle elle a cédé l'édifice à l'Etat belge. C'est donc qu'elle considère que cette voirie fait partie de l'espace public.

Ignorante ou délibérément oublieuse de ses obligations en matière de servitude, la Régie des Bâtiments a également négligé les prescriptions d'un Plan Communal d'Aménagement, le PCA 70-II, lequel stipule pourtant la double affectation par des hachures bicolores. Chaque couleur est commentée dans les prescriptions écrites : le bleu correspond à une fonction publique non déterminée (justice de paix, par exemple) et le jaune à un passage public exclusivement réservé aux piétons. Les couleurs de la légende de tout PCA étant censées ne présenter aucune ambiguïté, le choix du hachurage témoigne de l'absolue nécessité de faire cohabiter deux fonctions qui doivent s'entendre, et non s'exclure. Le Plan communal de Boussu n'exprime donc pas la possibilité d'un choix, il redit, selon les conventions de la planologie wallonne moderne, une cohabitation qu'il faut maintenir, en l'occurrence une servitude à »

CÔTÉ NATURE

Par

Arbres et haies, je vous ai remarqués !

par Jean-François Putz

Réduire le patrimoine wallon aux seuls monuments d'avant-guerre, sites archéologiques, anciens bâtiments publics constituerait une profonde erreur. En effet, le patrimoine ne se résume pas à des briques, des blocs, du béton ou encore des façades impressionnantes. Le CWATUPE intègre dans la définition du patrimoine une dimension « naturelle » dès lors qu'il reprend les sites au sens de « toute œuvre de la nature ou toute œuvre combinée de l'homme et de la nature constituant un espace suffisamment caractéristique et homogène pour faire l'objet d'une délimitation topographique » (art.185).

Le CWATUPE (art. 266 et 267) confère également un statut à part entière à certains arbres et haies. Une fois acquis ce statut d'« arbre remarquable » ou de « haie remarquable », toute modification de l'aspect de l'arbre ou de la haie devra faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme auprès du Collège communal (article 84, § 1 11°), et ce, qu'il s'agisse d'une coupe d'entretien ou d'un abattage pur et dur. Outre une série de documents qu'il conviendra de joindre à la demande de permis, il faudra également fournir un ensemble d'information à l'autorité communale pour qu'elle statue en pleine connaissance de cause : genre et espèce du ou des spécimens, motifs justifiant la modification de la silhouette ou la coupe.

tre de plus en plus. D'un point de vue économique, le maintien des chemins et sentiers est primordial au développement du tourisme « doux » et du tourisme « vert ». D'un point de vue environnemental, les petites voiries vicinales sont nécessaires au

Vous aimeriez savoir si des arbres remarquables se trouvent près de chez vous, connaître la méthodologie à suivre pour qu'un arbre soit répertorié comme « remarquable », être informé des sanctions en cas d'altération à un arbre remarquable ? Consultez le portail « Environnement » de la Wallonie et visitez son site web : http://environnement.wallonie.be/dnf/arbres_remarquables/index.html



Le passage rue Neuve n°2 à Bousval

» respecter. Circulation piétonne au rez-de-chaussée, et service public à l'étage.

Pour un si petit gain en mètres carrés, percer des murs d'épaisseur considérable, mettre à mal un volume voûté, condamner une voie publique, n'est-ce pas faire preuve de démesure ? Et ce, alors qu'un bâtiment voisin, ancien lui aussi, actuellement sans affectation, pourrait convenir pour réorganiser l'espace de manière contemporaine et efficace.

En réponse aux critiques quant à la fermeture d'une voie publique, la Régie des Bâtiments promet que les passants pourront toujours parcourir l'ex-passage, pendant les heures d'ouverture des bureaux de la Justice de Paix. Elle annonce même un service spécial lié à la fréquentation touristique du site de la Chapelle des Seigneurs. Avec un veilleur de nuit et de week-end ?

Privatisation de l'espace public

Ils sont aujourd'hui fort rares, ces passages que la langue wallonne avait choisi de nommer *ârvô*⁵. Entrée d'impasse, rue abritée, passage ou raccourci piétonnier, pont fortifié, ont pour la plupart été définitivement incorporés au bâtiment qui les encadrait, quand on ne les a pas démolis, sans autre forme de procès. Ce type de structure répondait à des contraintes complexes : la nécessité de faire communiquer directement des lieux fréquentés par le public, la cherté du terrain, le besoin d'itinéraires rectilignes pour les atteillages en milieu densément bâti. La mobilité et le foncier se combinaient dans des formes architecturales ingénieruses qui offraient en surplus une protection contre les intempéries, sans oublier les parois solides et unies pour garantir la sécurité du lieu « traversé »⁶.

Dans la ville baroque européenne, le passage est un leitmotiv qui enchantera les visiteurs de Vilnius, de Riga, de Prague, de Paris ou de l'île



Le bâtiment de la Justice de Paix à Boussu

H. ANCION

d'Elbe, par exemple. Nombreux sont les urbanistes qui s'en inspirent pour créer de toutes pièces des recoins pittoresques dans des quartiers nouveaux, même en Wallonie. Faut-il dès lors vraiment se débarrasser de celui de Boussu ? Qui consentirait à faire fermer les « traboules » de Lyon ?

Des citoyens de Boussu s'insurgent contre cette privatisation de l'espace public. La Fédération Inter-Environnement Wallonie les accompagne dans leur démarche de mobilisation et de réflexion sur l'avenir de leur territoire. Pour empêcher la fermeture du passage, ils lancent une pétition, ouverte à tous les Boussutois majeurs. Il faudra 600 signatures de personnes domiciliées dans la commune pour proposer au ministre en charge du Patrimoine, Benoît Lütgen, l'inscription du passage sur la liste de sauvegarde, ou directement en procédure de classement.

● Hélène Ancion

1. Le bâtiment de la justice de paix, construit en 1824 environ, porte la date de 1822, gravée sur sa façade lors d'une réfection.

2. Plus précisément « en anse de panier surbaissé à cinq centres ».

3. L'avis de la CCATM était sollicité, il fut défavorable (vote avec 10 voix contre, 4 pour et 1 abstention). Par la suite, aucun retour n'a été fait vers les membres de la CCATM, qui avaient pourtant demandé à revoir le projet une fois qu'il serait plus avancé. Ils auront patienté cinq ans en vain.

4. Pas d'enquête publique, pas d'affichage du projet, ni de signalisation conforme du chantier.

5. Prononcez « ôrvau » - Jean HAUST, dans son Dictionnaire liégeois, en donne la définition suivante : « passage voûté, voûte formant l'entrée d'une rue ou d'une impasse (...); si mète dizos 'n ârvô po lèyi passer l'plêve ; par extension, cette voie elle-même : dimorer è l'ârvô ». Le mot « arvau » existe dans la langue française, en tant que nom commun dérivé du wallon, mais il n'est pas reconnu par tous les dictionnaires.

6. La Justice de Paix n'avait à l'origine aucune porte donnant sur le passage, ce qui assurait l'étanchéité entre les deux mondes. Une porte de petite taille a été percée, à date incertaine, amoindrisant cette qualité. 1) Les maisons qui se sont construites le long des routes tendent à renforcer cette impression. Elles ne viennent pas grossir les villages, elles traîvaillent plutôt à diluer le paysage entre zone bâtie et pâture. C'est ce que l'on appelle la « urbanisation », une forme de transformation du territoire par l'habitat et qui n'est ni la ville, ni la campagne. Mais restons relatifs, le phénomène dans la commune de Trois-Ponts est loin d'être aussi aigu que dans celle de Soumagne, par exemple.

En savoir plus...

La pétition : 081/255 281 - Julie Debruyne, de la Fédération IEW, transmettra vos coordonnées au comité des citoyens de Boussu.

Vue imprenable sur le passage et ses abords : petit reportage de Mons Télévision, en juin 2010 www.telemb.be/content/view/6484/166/ avec tribune libre aux riverains et interview du bourgmestre, Jean-Claude Debiève.

Une visite sur place ? Le passage se trouve rue Neuve n°2 à 7300 Boussu.

Pour ceux qui veulent jeter un œil au patrimoine lyonnais : www.lyontraboules.net/

Intéressé(e) par « La lettre des CCATM » ?

Contactez la Fédération Inter-Environnement Wallonie

Tél.: 081 25 52 80 - Fax : 081 22 63 09 - info@iewonline.be

Abonnez-vous gratuitement à la version électronique

www.iewonline.be - « abonnez-VOUS »